

Le 19 février 2016

**AUX ANCIENS EMPLOYÉS DE :**

**Advance Engineered Products  
En faillite**

Madame, Monsieur,

La présente lettre vise à vous transmettre les renseignements et les instructions au sujet de votre demande formulée contre la Société relativement au salaire impayé à la date de la cessation de votre emploi, soit le \_\_\_\_\_ 201\_. (Inscrire la date du dernier jour travaillé.)

Bien que votre demande constitue une demande non garantie à l'endroit de la Société, vous pourriez être admissible à une prestation couvrant l'ensemble ou une partie de votre demande en vertu de la *Loi sur le Programme de protection des salariés* (ci-après, la « Loi »). Veuillez prendre note qu'une prestation maximale a été fixée aux termes du programme.

Pour être admissible à une prestation en vertu de la Loi, celle-ci exige que vous réalisiez les étapes suivantes dans les 56 jours suivant la date de la faillite, soit le 17 février 2016.

**ÉTAPE 1**

Déposez le formulaire 31, Preuve de réclamation, dûment rempli auprès du syndic ou du séquestre. Vous trouverez jointe à la présente lettre une preuve de réclamation remplie, que vous pourrez passer en revue et signer aux endroits indiqués. Une fois le formulaire 31, Preuve de réclamation, signé et daté en présence d'un témoin, veuillez l'envoyer dans son intégralité au bureau du syndic par télécopieur ou par la poste aux coordonnées indiquées ci-dessous, à l'attention d'Ian Schofield.

À la réception de votre formulaire 31, Preuve de réclamation, le syndic ou le séquestre entrera vos renseignements sur le site du Programme de protection des salariés (« PPS »). Au même moment, le syndic ou le séquestre vous fournira un exemplaire des documents suivants, que vous pourrez conserver dans vos dossiers : le formulaire d'information du syndic ou du séquestre, lequel indique que la faillite ou la mise sous séquestre a été inscrite auprès du PPS, ainsi qu'un document d'information sur l'employé, lequel indique que vos renseignements ont été entrés par le syndic ou le séquestre dans la base de données du PPS, ce qui vous permet de réaliser l'ÉTAPE 2, expliquée ci-dessous.

## ÉTAPE 2

Après avoir reçu la confirmation de la part du syndic ou du séquestre, conformément à ce qui est indiqué à l'ÉTAPE 1, **vous devez faire une demande en vertu de la Loi auprès de Service Canada afin de tenter d'obtenir votre prestation.** Vous pouvez faire votre demande en ligne, à l'adresse <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/pps/index.shtml>, ou en personne au centre de Service Canada le plus près de chez vous. Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec les renseignements généraux au 1.866.683.6516. Vous aurez besoin du Numéro d'identification du bureau du surintendant des faillites, soit 23-2089092 (sans trait d'union, il s'agit du numéro de l'actif), et la date de la faillite, soit le 17 février 2016.

**IL EST ESSENTIEL QUE VOUS RÉALISIEZ L'ÉTAPE 1 LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, CAR VOUS NE POURREZ PAS PASSER À L'ÉTAPE 2 AVANT QUE LE SYNDIC NE CONFIRME AU PPS QU'IL A REÇU VOTRE FORMULAIRE 31, PREUVE DE RÉCLAMATION, SIGNÉ.**

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Ian Schofield au 306.790.7904 ou par courriel à l'adresse [ian.schofield@mnp.ca](mailto:ian.schofield@mnp.ca).

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



**MNP Ltée**

En sa qualité de syndic d'Advance Engineered Products Ltd. et non en son propre nom.

Par : Ian Schofield, CPA, CA, PAIR, EEE / Pamela Meger, PAIR  
Vice-président principal / Vice-présidente